

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 04 avril 2022 à la mairie de Saint Maurice les Brousses suivant convocation en date du 28 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Maire.

Monsieur Jean-Marc BORDERIE est désigné secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	-

Présents : Bernard CHAZEAU, Christine JEANJON, Frédéric FAURE, Sébastien JOACHIM, Karine HILAIRE GENIN, Morgan DEGUILHEM, Pierre BOISSIERE, Jean-Marc BORDERIE, Sylvie CAMPION, Alexia DARGENTOLLE, Nicolas SAULNIER, Guylaine TAUZIEDE,

Absents : Céline VEDEL a donné procuration à Alexia DARGENTOLLE, Delphine ANDRÉ a donné procuration à Nicolas SAULNIER

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter à l'ordre du jour un dossier concernant le RGPD.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2022.

Après lecture le PV de la séance du 10 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Délibération n° 2022-31 en date du 04 avril 2022 portant sur le vote des comptes administratifs 2021

Assainissement : Monsieur CHAZEAU Bernard, adjoint au maire, donne lecture du compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire.

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le compte administratif 2021 n'appelant aucune observation ni réserve, est adopté à l'unanimité des voix.

Budget principal commune : Monsieur CHAZEAU Bernard, adjoint au maire, donne lecture du compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire.

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le compte administratif 2021 n'appelant aucune observation ni réserve, est adopté à l'unanimité des voix.

Délibération n° 2022-32 en date du 04 avril 2022 portant sur l'approbation des comptes de gestion 2021

Budget assainissement : Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix approuve le compte de gestion 2021.

Budget principal commune : Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix approuve le compte de gestion 2021.

Budget lotissement des Petites Pousses : Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix approuve le compte de gestion 2021.

Délibération n° 2022-33 en date du 04 avril 2022 portant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – budget principal

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
excédent d'investissement antérieur reporté	-127 379,87
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021</u>	
solde d'exécution de l'exercice	122 650,18
solde d'exécution cumulé	-4 729,69
<u>RESTES A REALISER AU 31/12/2021</u>	
dépenses d'investissement	105 882,00
recettes d'investissement	23 798,00
SOLDE	-82 084,00
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021</u>	
rappel du solde d'exécution cumulé	-4 729,69
rappel du solde des restes à réaliser	-82 084,00
calcul	-86 813,69
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	86 813,69
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</u>	
résultat de l'exercice	205 760,25
résultat antérieur	0,00
TOTAL A AFFECTER	205 760,25
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :	
<u>AFFECTATION</u>	
1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2022)	86 813,69
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2022)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	86 813,69
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	118 946,56
TOTAL	205 760,25

Délibération n° 2022-34 en date du 04 avril 2022 portant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – budget assainissement

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créateur)	45898,5
excédent d'investissement antérieur reporté	179797,52
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021</u>	
solde d'exécution de l'exercice	20502,38
solde d'exécution cumulé	200299,9
<u>RESTES A REALISER AU 31/12/2021</u>	
dépenses d'investissement	0
recettes d'investissement	0
SOLDE	0
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021</u>	
rappel du solde d'exécution cumulé	200299,9
rappel du solde des restes à réaliser	0
calcul	200299,9
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	200299,9
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</u>	
résultat de l'exercice	17191,16
résultat antérieur	45898,5
TOTAL A AFFECTER	63089,66
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :	
<u>AFFECTATION</u>	
1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2022)	0
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2022)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 ligne 002 (report à nouveau créateur)	63089,66
TOTAL	63089,66

Délibération n° 2022-35 en date du 04 avril 2022 portant sur le vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'augmenter les taux d'imposition et de les fixer comme suit pour l'année 2022 :

TAUX 2022
Taxe foncière (bâti) : 37,46 %
Taxe foncière (non bâti) : 72,30 %

Délibération n° 2022-36 en date du 04 avril 2022 accordant une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire

Monsieur le Maire présente la demande de Madame CONTRÉ Aurélie, directrice de l'école Jean Moulin sollicitant une subvention exceptionnelle de 900 € pour l'organisation d'une classe de découverte.

Au vu du coût important et pour ne pas affaiblir les finances de la coopérative scolaire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 900 € à la coopérative scolaire.

Délibération n° 2022-37 en date du 04 avril 2022 portant sur l'attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention de différentes associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2022. Le montant global de 15 000,00 euros est prévu au budget principal à l'article 6574.

Nom de l'Association bénéficiaire	Montant de la subvention 2022
École de Foot du Pays de Nexon	150
Jeunes Agriculteurs de Pierre Buffière	150
Prévention routière	100
Féd. Mutilés du travail et accidentés de la vie	150
Football Club	1400
Association Chasse	450
Débroussaillons l'Expression	1500
Association des Parents d'Élèves	500
Association Pétanque des Espoirs	1300
Club La Joie de Vivre	200
Comité des Fêtes de SMLB	1000
Coopérative Scolaire École Jean Moulin	5400
AMT Les Motoriciens	150
Rock Métal Camp	500
Le Bleu de France	100
Divers	1950

Délibération n° 2022-38 en date du 04 avril 2022 portant sur le vote des budgets primitifs 2022

Assainissement : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le budget primitif présenté par le Maire et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 108 349 euros en section de fonctionnement et à la somme de 267 284 euros en section d'investissement.

Budget principal commune : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le budget primitif présenté par le Maire et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 929 246 euros en section de fonctionnement et à la somme de 677 112 euros en section d'investissement.

Délibération n° 2022-39 en date du 04 avril 2022 portant sur l'achat de terrain

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il serait utile d'acquérir un terrain à proximité des écoles.

Après une rencontre avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour l'achat d'une surface de 9 760 m² avant bornage, en conservant les arbres existants.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide d'acquérir à Monsieur et Madame BONNAUD André les parcelles : AO 12p, AO 13p, AO 24p, situées rue des Écoles pour une surface avant bornage d'environ 9 760 m² au prix de 71 000 €.
- Dit que les frais de bornage du Cabinet Duarte seront à la charge de la commune.

- Charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires pour concrétiser cette décision et en particulier de signer les actes d'achat chez Maître FANANAS, Notaire à Nexon.
- Dit que la dépense générée et ce qui en dépend sont prévus au budget de la commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-29 du 10 février 2022.

Délibération n° 2022-40 en date du 04 avril 2022 portant sur la signature d'une convention avec le CDG87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement sexiste

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité : L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

À ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

- 1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- 2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant, AUTORISE le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Délibération n° 2022-41 en date du 04 avril 2022 portant sur l'adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Haute-Vienne

Le Maire rappelle :

Que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Le Maire expose :

Que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

Vu la délibération n°2021-25 en date du 29 novembre 2021 de la commune relative au rattachement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais

Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant :

Cohortes	Étape 1	Étape 2 (/an)
Communes de 1000<x< 3500 habitants	1 285 €	400 €

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération n° 2022-42 en date du 04 avril 2022 portant sur la demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'un rabot désherbeur tracté

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la charte zéro pesticide, il est nécessaire d'acheter un rabot désherbeur tracté pour entretenir le terrain de pétanque et certains espaces du cimetière.

Un devis a été fourni par l'entreprise SMB pour un montant HT de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir ce matériel auprès de SMB Motoculture
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- Charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches utiles et de signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 2022-43 en date du 04 avril 2022 attribuant des chèques cadeaux aux agents qui reçoivent la médaille d'honneur régionale départementale et communale

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, Monsieur le Maire propose que les agents qui reçoivent une médaille d'honneur régionale, départementale et communale puissent bénéficier à cette occasion de chèques cadeaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer :

- Des chèques cadeaux d'un montant de 400 euros à tous les agents recevant une médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon argent,
- Des chèques cadeaux d'un montant de 600 euros à tous les agents recevant une médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon vermeil,
- Des chèques cadeaux d'un montant de 1 000 euros à tous les agents recevant une médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon or,
- Charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches utiles et de signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

OBJET : MOTION DE SOUTIEN POUR LE SECTEUR ENERGETIQUE FRANÇAIS EN DANGER

Monsieur le Maire fait la lecture du courrier reçu des différentes organisations syndicales concernant le secteur énergétique français.

Les conséquences de la loi NOME et de l'ARéNH consistent pour EDF depuis 2010 à fournir 100 TWh de sa production d'électricité nucléaire (sur les 300 à 400 TWh qu'elle produit) à ses concurrents à perte. En effet le tarif de l'ARéNH ne couvre pas les coûts de production et n'a pas été réévalué depuis 2012.

En ces temps de précarité et de disette d'alimentation électrique, le Conseil Municipal souhaite qu'EDF puisse survivre en répondant aux valeurs d'intérêt général et de service public et en restant le fer de lance de la relance.

Clôture de séance à 21h50

Le secrétaire de séance,

Le Maire,